

COMMUNE DE LA TOUR EN JAREZ

Centre de loisirs municipal d'accueil périscolaire

☎ 06 14 63 02 71

ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'objectif de l'accueil périscolaire est de :

- Répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, à la pause méridienne, le soir après l'école et le mercredi matin.
- Développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées et variées
- Participer à l'éveil alimentaire et l'éducation nutritionnelle pendant le temps des repas

Ce lieu est un service d'accueil éducatif, conçu pour les enfants, où ils doivent se sentir bien et en confiance. Cet accueil est organisé dans les locaux scolaires et sous la responsabilité administrative et éducative de la commune

PUBLIC CONCERNE

- L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés en maternelle et en primaire.

INSCRIPTION

- Un dossier d'inscription devra être rempli obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant.
- Les inscriptions au restaurant scolaire ne se feront qu'au mois
- Le planning de fréquentation de la cantine devra être remis à la responsable :
Lors des permanences avant la rentrée scolaire
Puis la 3eme semaine du mois précédent la période de fréquentation
- Les inscriptions à l'accueil du mercredi matin se feront par trimestre.

FONCTIONNEMENT GENERAL

- L'accueil est ouvert en début et fin de journée et durant le temps de la restauration scolaire selon les rythmes de l'année scolaire.
- Horaires d'accueil :
 - 7h30 à 8h20 : lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - 11h45 à 13h30 : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
 - 16h15 à 18h30 : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Mercredi matin : 7h30 – 12h30

MATIN :

L'accueil est ouvert à partir de 7h30.

A 8h20, les enfants du primaire regagnent leurs classes respectives, les enfants de maternelle sont

accompagnés, par les animateurs auprès de leurs enseignants.

MIDI :

Les enfants sont pris en charge par les animateurs à 11h45 et accompagnés au restaurant scolaire..

Le repas est servi de 12h à 13h.

Après le repas, les enfants profitent d'un moment de détente et sont raccompagnés à l'école à 13h20.

Si, exceptionnellement un enfant doit être récupéré avant 13h30 (uniquement pour raison médicale), l'enfant ne sera confié, par l'animateur, qu'à un adulte responsable au vu d'une demande de sortie rédigée et signée par les parents.

SOIR :

L'accueil est ouvert à partir de 16h15. Les animateurs sont prévenus de la présence des enfants par note rédigée et signée par les parents (soit en début d'année si la fréquentation est régulière, soit si la présence au périscolaire est ponctuelle).

Possibilité de sortie échelonnée à partir de 17h15. Les enfants de maternelle et ceux du primaire non autorisés à sortir seuls (cf. fiche d'inscription) sont récupérés par les parents (ou personne habilitée).

Pour l'équilibre des enfants de moins de 5 ans, l'amplitude horaire est limitée. Les enfants présents au périscolaire le matin ne peuvent pas être récupérés le soir au-delà de 17h15.

Nous demandons aux parents de bien respecter les horaires et notamment ceux du soir (18h30 au plus tard).

LE MERCREDI MATIN :

L'accueil ouvre à 7h30. A 8h15 tous les enfants doivent être présents afin que débutent les activités. Sortie de 12h à 12h30. Les inscriptions se feront au trimestre

L'accueil périscolaire :

- Est déclaré comme accueil de loisirs auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Respecte les recommandations de la Direction des Services Vétérinaires pour l'hygiène et la restauration collective
- Est assuré par un encadrement adapté, conformément au texte régissant les Centres de Loisirs

ACTIVITES ET VIE QUOTIDIENNE

Nous estimons que le matin les enfants ont besoin d'un temps de réveil, l'animatrice doit donc faire en sorte que ces moments soient des temps calme de convivialité et d'écoute auprès des enfants.

L'animateur va sécuriser les enfants en communiquant avec eux. Il va instaurer le dialogue.

Ensuite des activités diverses leur sont proposées (jeux de construction, coloriage ...)

En ce qui concerne le temps de midi, en début d'année les enfants établissent un règlement qu'ils s'engagent à respecter. Cette charte est affichée à la vue de tous, ce qui permet aux animateurs de s'y référer, afin de recadrer les enfants si besoin est.

Avant et après le repas lorsque la météo le permet les enfants jouent sur le terrain de jeux du restaurant scolaire. Ils pratiquent différentes activités telles que le football, le basket ...

Le mercredi matin, des activités établies à partir d'un projet, seront assurées par des professionnels diplômés.

L'accueil du soir est généralement un moment convivial, les enfants ont à disposition jeux de société, coloriage ... Ces activités semblent plus adéquates car la plupart des enfants sont fatigués . . . C'est un retour au calme.

TARIFS

ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR :

- Le service d'accueil périscolaire est payant. Le prix est forfaitaire. Le tarif est défini en fonction du quotient familial ;

QF	Forfait matin ou soir
Inférieur à 518 €	1.45 €
Entre 518 € et 731 €	1.60 €
Au-delà de 731 €	1.75 €

ACCUEIL DE MIDI :

- Les familles doivent être au préalable inscrites au CLSH
- Les inscriptions se feront au mois
- Le planning de fréquentation de la cantine devra être remis à Mme Giroud Michèle qui assurera les permanences la semaine de la rentrée scolaire, puis la 3eme semaine du mois précédant la période de fréquentation.

QF	Prix du repas
0 à 599 €	4 €
600 à 715 €	4.20 €
716 à 1333 €	4.50 €
+ de 1333 €	4.80 €

ACCUEIL DU MERCREDI MATIN :

QF	Accueil du mercredi matin
0 à 518 €	8 €
518 à 731 €	9 €
Au-delà de 731 €	10 €

- Les règlements devront être effectués soit via internet par carte bancaire soit par chèque en mairie en fin de mois.

RELATIONS ET MODALITES

La personne responsable de l'accueil périscolaire est chargée du bon fonctionnement de celui-ci. Elle veillera à la réalisation du projet pédagogique et se tiendra à l'écoute des parents. Tout dysfonctionnement est à signaler à la responsable qui prendra, avec l'approbation de la Mairie, les dispositions nécessaires.

Aucune enfant ne peut manger à la cantine ou être accueilli au périscolaire sans avoir été inscrit au préalable.

- Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

La personne responsable du périscolaire, informera la Mairie d'éventuelles mauvaises conduites de la part des enfants. La Mairie fera parvenir des courriers d'avertissements aux parents et pourra prendre la décision d'exclure les éléments perturbateurs si aucune amélioration n'est constatée.

- Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun autorisés à prendre seuls des médicaments. Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments même à la demande des parents. Si un traitement long doit être administré il devra faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individuel). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.
- Régimes alimentaires : Mme GIROUD Michèle devra être informé des régimes particuliers et pourra les prendre en compte au cas par cas selon les possibilités du fournisseur des repas.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Je soussigné

Déclare avoir pris acte et accepter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Fait à , le 2018